CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 12 mars 2019 de 21h

L'an deux mil dix-neuf et le mardi douze mars à vingt-une heure, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de M. Gérard SAUCLES, Maire. M. Jean-François DAGIER est élu secrétaire de séance.

11 Présents:

8 Absents:

AUZAS Françoise,

DAGIER Jean-François,

SAUCLES Gérard,

AUZAS Xavier. HAD Abdelhak. TALLON Jean,

CHARRE Cyril, IMBERT Juliette. VERNET Odette.

CROS Sylvie, PASTRE Colette,

GADAIX Gérard

GINESTE Paul MENN BRESSOT Françoise

PAGES Patrice PATRICE Thérèse POT Laurent

LEVY-VALENSI Stéphane,

ayant donné pouvoir à CROS Sylvie.

ayant donné pouvoir à DAGIER Jean-François, ayant donné pouvoir à SAUCLES Gérard, ayant donné pouvoir à CHARRE Cyril,

ayant donné pouvoir à PASTRE Colette ayant donné pouvoir à TALLON Jean

MOUNIER Gaëlle.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité:

- le rajout de 2 délibérations n° 2019-019 et n° 2019-020,
- le retrait de 3 délibérations relatives aux comptes administratifs 2018 M14 et M49 et au projet d'extension du périmètre de natura 2000 qui seront inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du 9 avril 2019.

COMPTE RENDU de la SEANCE du 11 DECEMBRE 2018 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°01: Erreurs matérielles concernant les montants des seuils sur la délibération n° 2018 - 076.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, lors de la séance du 11 décembre 2018, les seuils indiqués dans le corps de la délibération étaient erronés.

« Avec le décret du 25 mars 2016, la Commission d'appel d'offres doit se réunir pour les marchés publics dont la valeur hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens publiés au Journal Officiel. A ce jour, le seuil est de 209 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et de 5 225 000 € H.T. pour les marchés de travaux ».

Il convient de corriger le montant des seuils comme ci-après et lire :

- 221 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services,
- 5 548 000 € H.T. pour les marchés de travaux ».

Le reste est inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la modification de la délibération n° 2018-076 prise lors de la séance du 11 décembre 2018 afin que les seuils soient corrigés.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-076.

Délibération n°02 : Aliénation du tracteur « New Holland » pour 18 000 € (budget M 49).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'acquérir un tracteur neuf (prix : 45 000 € TTC) pour les Services techniques, plus puissant et mieux adapté pour effectuer les travaux d'entretien des espaces verts, de plus en plus étendus sur le territoire de la Commune.

Cet achat a été négocié avec les Etablissements Andreux qui acceptent de reprendre le tracteur actuellement utilisé par les Services techniques au prix de 18 000 € TTC.

En conséquence,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-023 en date du 29 avril 2014 fixant les délégations au Maire et notamment le point n° 8 qui ne permet l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers que jusqu'à 4 000 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de vendre ce tracteur immatriculé BR-843-HW au prix de 18 000 € TTC aux Etablissements Andreux – 1541 avenue Charles De Gaulle – 30130 Pont St Esprit.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires s'y rapportant.

<u>Délibération n°03</u>: Délégation accordée à un adjoint pour signer pour le compte de la Commune les actes authentiques pris en la forme administrative.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il sera amené, lors de travaux effectués sur le territoire de la Commune, à recevoir et à authentifier des actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par la Commune et notamment des conventions de servitude de passage de canalisations d'assainissement et d'eaux pluviales et d'ouvrages publics en terrain privé.

Aux termes de l'alinéa 1er de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. »

Ainsi, l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, habilite donc Monsieur le Maire à authentifier les actes pris en la forme administrative.

L'habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre du Maire qui ne peut pas être délégué.

C'est pourquoi, aux termes de l'alinéa 2 de l'article L. 1311-13 du code précité, il est précisé que «Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Il convient donc que ces actes soient signés, pour le compte de la Commune, par un adjoint. Le Conseil municipal doit, par conséquent, désigner un adjoint qui sera chargé de signer tout acte concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de désigner un adjoint à l'effet de signer, pour le compte de la Commune, les actes concernant les droits réels immobiliers (ventes, achats, servitudes,...) ainsi que les baux,

- passés en la forme administrative par la Commune reçus et authentifiés par le maire de la Commune, Monsieur Gérard SAUCLES :
- d'accorder, en conséquence, délégation de signature à Monsieur Jean TALLON, adjoint, à l'effet de signer tous actes passés en la forme administrative au nom de la Commune.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

<u>Délibération n°04</u>: Création d'un emploi d'adjoint technique territorial.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, considérant le départ prochain à la retraite d'un agent de maîtrise principal, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, la proposition est mise aux voix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- 1 d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 de créer, à compter du 13/03/2019, un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
- 3 l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

Délibération n°05 : Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, considérant la mutation d'un adjoint administratif principal de 1ère classe, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi, et à la suppression de celui de l'agent muté.

- Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, la proposition est mise aux voix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- 1 d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 de créer, à compter du 13/03/2019, un poste d'adjoint administratif territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures,
- 3 l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe consécutivement à la mutation de l'agent qui l'occupait,
- 5 de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 6 d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la Commune,

<u>Délibération n°06</u>: Tableau des effectifs des emplois permanents à la date du 13.3.2019

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le tableau ci-dessous des emplois permanents de la collectivité à compter du 13 mars 2019 et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits, chaque année, au budaet de la Commune :

TABLEAU AU 13 MARS 2019

GRADES	Catégorie	Effectifs créés	Non Pourvus	Pourvus	Dont temps non complet
Filière ADMINISTRATIVE :					
Attaché Principal	Α	1	0	1	0
Attaché	Α	1	1	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	В	1	0	1	0
Adjoint administratif principal classe 1	С	3	0	3	3
Adjoint Administratif	С	1	1	0	1
Filière ANIMATION :					
Adjoint d'Animation principal classe 1	С	1	0	1	1
Filière CULTURELLE :					
Adjoint du Patrimoine principal classe 2	С	1	0	1	1
Filière MEDICO-SOCIALE					
ATSEM principal classe 1 Ecole Maternel.	С	4	0	4	3
Filière TECHNIQUE :					
Agent de Maîtrise principal	С	3	0	3	0
Agent de Maîtrise	С	2	0	2	0
Adjoint technique principal classe 2	С	3	0	3	1
Adjoint technique	С	2	1	1	1
TOTAL		23	3	20	11

Cette délibération annule et remplace toutes les dispositions précédentes.

<u>Délibération n°07</u>: Rapport 2017 du SIVoM « Olivier DE SERRES » sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

En vertu de l'article L 5211-39-du CGCT, le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Olivier de Serres » adresse au Maire de chaque Commune membre un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable assuré par le Syndicat.

Le Maire présente le RPQS du SIVoM « Olivier De Serres » pour l'année 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce rapport 2017.

Ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie.

<u>Délibération n°08</u>: Opposition au transfert à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées ».

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi du 07 août 2015 dite «Loi NOTRe» prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences «eau potable et assainissement» au 1er janvier 2020.

La loi du 03 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences « eau potable et assainissement des eaux usées » au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté de communes représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026 au plus tard.

- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ne dispose pas actuellement des compétences « eau potable et assainissement » mais exerce uniquement les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence « eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées », à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026 du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence « eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées ».

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **décide** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « eau potable », au sens de l'article L 2224-7 du CGCT, et de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » au sens de l'article L2224-8 et II du CGCT,
- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération n°09</u>: Ouvertures dominicales en 2019 des commerces de détail non alimentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron.

Vu le Code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la demande en date du 15.1.2019 de la concession TAM TOYOTA,

Vu l'avis des organismes d'employeurs et syndicaux intéressés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour 3 ouvertures dominicales en 2019 pour les commerces de détail non alimentaires, soit les dimanches 17 mars, 16 juin et 13 octobre.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant.

<u>Délibération n°10</u>: Facturation aux communes des frais scolaires pour l'accueil des enfants domiciliés hors de Lavilledieu. Année scolaire 2018/2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le coût des frais de scolarisation pour les enfants des autres communes accueillis dans les écoles de Lavilledieu pour l'année scolaire 2018-2019 à :

- pour l'école maternelle = 1 670.92 € / an / enfant.
- pour l'école élémentaire = 529.90 € / an / enfant.

Ce coût sera facturé aux communes de domiciliation des écoliers et signataires de la convention correspondante.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-005 en date du 6 février 2018.

<u>Délibération n°11</u>: Aide de 2 964 € à allouer à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.) – Année scolaire 2018-2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'octroyer une aide à l'O.C.C.E. pour la coopérative scolaire de l'école d'un montant total de 2 964 €.

Celle-ci se décompose de la façon suivante :

Sorties patrimoines		Participat Commune + D	
- CP/CE1 Grottes et Musée Orgnac du 24.5.2019, - CM1/CM2 Archives départementales du 16.5.2019, - CP/CE2 Archives départementales du 29.3.2019,		215 € + 225 € + 115 € +	301 € 255 € 125 €
<u>Classe découverte</u>			
- CM2 Notre Dame du Pré	du 28.1 au 1.2.2019,	1 056 € +	672€
	TOTAL =	1611€+	1 353 €

<u>Délibération n°12</u>: Tarifs facturés par la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs applicables au 13 mars 2019 :

Désignation	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs A compter du
	(En euros)	13.03.2019 (En euros)
Salles polyvalentes (locations salle voûtée du rez de chaussée):		
- Villadéens (par jour)	100.00	100.00
- Non villadéens (par jour)	160.00	160.00
Salle des Associations – Route du Moulin (sauf salle n°4)		
- Villadéens (par jour)	150.00	150.00
- Non Villadéens (par jour)	200.00	200.00
- Aux Villadéens (week end)	300.00	300.00
- Non Villadéens (week end)	400.00	400.00
Salle de réunion (3 heures, salle voûtée ou salle des associations)	40.00	40.00
Utilisation gratuite de toutes les salles pour les Associations Villadéennes.		
Caution (identique à toutes les salles).	300.00	300.00
Caution (ménage identique à toutes les salles).	100.00	100.00
Matériel loué aux particuliers Villadéens :	,,,,,,,	
- Location d'une table démontable	5	5
 Location d'une chaise jusqu'à 50 chaises 	1	1
 Location d'une chaise à partir de la 51^{ème} 	0.50	0.50
chaise		
 Caution forfaitaire pour tables, chaises 	300.00	300.00
- Location d'une tente (5m x 10m) – 2 jours ou	200.00	200.00
un weekend, montage et démontage par les		
employés municipaux inclus (exclusivement		
sur la commune)		
- Caution tente (5m x 10m)	800.00	800.00
Matériel prêté aux Associations Villadéennes :		
- Caution tente (5m x 10m)	800.00	800.00
- Caution sono	230.00	230.00
 Caution friteuse, percolateur, hot dog, 	80.00	100.00
crêpière		
- Caution barnum	150.00	150.00
- Caution podium 35 m ²	800.00	800.00
Cantine scolaire : prix fixés par délibération du Conseil mun	icipal chaque a	nnée
Garderie:		
- De 7 h 30 à 8 h 50	1.00	1.00
- De 16 h 30 à 18 h 30	1.50	1.50
Elections:		
- Etiquettes autocollante/électeur	0.05	0.05
 Chaque page de la liste (papier ou informatique) 	0.15	0.20
Bibliothèque :		
- Cotisation pour les individuels/an	5.00	5.00
- Cotisation par famille/an	10.00	10.00
Marché: Abonnement annuel forfaitaire	50.00	60.00
Parking :		
- Redevance d'occupation du domaine public		
Un emplacement = 1 place de parking	30.00/mois	40.00/mois

Cimetière	:		
-	Concession de 50 ans pour 2.5m² (2 cercueils)	560.00	580.00
-	Concession de 30 ans pour les 2.5 m² (2 cercueils)	410.00	420.00
-	Concession issue de la procédure de la reprise des 16 concessions abandonnées qui sera concédée en fonction de sa superficie :		
	 soit au m² pour une concession de 50 ans 	224.00/m ²	230.00/m ²
	• soit au m² pour une concession de 30 ans	164.00/m²	170.00/m²
Columba	ium :		
-	1 case d'1 urne pour 30 ans	410.00	415.00
-	1 case d'1 urne pour 50 ans	560.00	570.00
_	1 case pour 2 urnes pour 30 ans	730.00	740.00
_	1 case pour 2 urnes pour 50 ans	1 020.00	1 040.00
_	1 cavurne de 4 places pour 30 ans	980.00	990.00
-	1 cavurne de 4 places pour 50 ans	1 380.00	1 400.00
-	Dispersion des cendres au jardin du souvenir sans inscription au pupitre	Gratuit	Gratuit
-	Dispersion des cendres avec inscription comprise au pupitre pour 15 ans	192.00	195.00
-	Urne implantée dans la roseraie pour 50 ans, inscription et entretien compris	641.00	650.00

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 16 du 26 avril 2016.

<u>Délibération n°13</u>: Projet de pôle de « valorisation énergie et matières de Lavilledieu » pour le Sud Ardèche.

Lors du Conseil municipal du 10 avril 2018, une présentation complète et détaillée du projet du pôle de « valorisation énergie et matières de Lavilledieu » pour le sud Ardèche a été faite par Monsieur Borel du groupe SUEZ, attributaire de la délégation de service public en présence de Monsieur François Clauzon, Président du SIDOMSA et Monsieur Cédric d'Império, Directeur.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le SICTOBA et le SIDOMSA, syndicats en charge du traitement des déchets ménagers sur l'arrondissement de Largentière, se sont regroupés pour créer et exploiter une installation de production de combustibles solides de récupération (CSR) à partir des déchets ménagers, à valoriser les fractions extraites et à éliminer les refus (enfouissement).

Ce pôle recevra chaque année environ 40 000 tonnes de déchets. Il est implanté sur la zone industrielle « Lucien Auzas ».

L'objectif principal recherché, pour satisfaire aux contraintes de développement durable et de protection de l'environnement imposées par la loi de transition écologique, est de renforcer la valorisation des déchets ménagers et assimilés et de réduire fortement le recours à l'enfouissement.

L'enquête publique est en cours. Elle se déroule du 22.02.2019 au 25.03.2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se positionner sur ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à ce projet de centre de valorisation des déchets ménagers de notre secteur.

<u>Délibération n°14</u>: Convention avec la société Berger-Levrault - Mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Lavilledieu opère une mise en conformité de son fonctionnement aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable depuis le 25/05/2018.

Monsieur le Maire rappelle également que la Commune de Lavilledieu est liée par contrat avec la société Berger-Levrault dont le siège social est : 892 rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt – France, pour la maintenance informatique et les missions principales suivantes :

- Logiciel de facturation de la cantine scolaire et de la garderie,
- Logiciel de gestion financière,
- Logiciel de gestion de la paie des agents et des ressources humaines,
- Logiciel de gestion du cimetière,
- Logiciel de gestion des inscriptions sur la liste électorale, des mariages et des PACS
- Dépannage de la gestion des données sur le serveur de la mairie,
- Stockage et sauvegarde des données.

En conséquence, Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de sous-traitant au sens du RGPD, la société Berger-Levrault doit respecter ce règlement concernant les données personnelles des personnes physiques qu'il est amené à traiter dans le cadre des missions qu'il effectue pour la Commune.

L'article 28 du RGPD impose qu'il soit conclu une convention entre le responsable du traitement (la Commune de Lavilledieu) et la société Berger-Levrault qui permette de s'assurer que ces derniers présentent des garanties suffisantes quant à

la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du présent règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

Monsieur le Maire propose donc de conclure une convention avec la société Berger-Levrault visant à garantir le respect des obligations imposées par le RGPD.

Monsieur le Maire demande à être autorisé à signer la convention susmentionnée avec le la société Berger-Levrault, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et statué, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER sans réserve l'exposé du Maire de la Commune ;
- D'APPROUVER le projet de convention avec la société Berger-Levrault ainsi annexé ;
- **D'AUTORISER** le Maire de la Commune à signer la convention avec la société Berger-Levrault selon le projet ci-joint ;
- **D'AUTORISER** le Maire de la Commune à effectuer toutes démarches et d'accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

<u>Délibération n°15</u>: Convention avec la société OGF - Mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Lavilledieu opère une mise en conformité de son fonctionnement aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable depuis le 25/05/2018.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Lavilledieu est liée par convention avec la société OGF dont le siège social est situé: 31 rue de Cambrai, 75019 Paris —France —, pour la gestion en qualité de concessionnaire du crématorium de Lavilledieu.

En conséquence, Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de sous-traitant au sens du RGPD, la société OGF doit respecter ce règlement concernant les données personnelles des personnes physiques (à l'exception des défunts) qu'il est amené à traiter dans le cadre de la mission qu'il effectue pour la Commune.

L'article 28 du RGPD impose qu'il soit conclu une convention entre le responsable du traitement (la Commune de Lavilledieu) et la société OGF qui permet de s'assurer que ces derniers présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du présent règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

Monsieur le Maire propose donc de conclure une convention avec la société OGF visant à garantir le respect des obligations imposées par le RGPD.

Monsieur le Maire demande à être autorisé à signer la convention susmentionnée avec la société OGF, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et statué, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER sans réserve l'exposé du Maire de la Commune de Lavilledieu;
- D'APPROUVER le projet de convention avec la société OGF ainsi annexé ;
- **D'AUTORISER** le Maire de la Commune de Lavilledieu, à signer la convention avec la société OGF selon le projet ci-joint ;
- **D'AUTORISER** le Maire de la Commune de Lavilledieu à effectuer toutes démarches et d'accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

<u>Délibération n°16</u>: Convention avec le Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche - Mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Lavilledieu opère une mise en conformité de son fonctionnement aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable depuis le 25/05/2018.

Monsieur le Maire rappelle également que la Commune de Lavilledieu est liée par convention avec le Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche dont le siège est : 13 avenue des Cévennes – B.P.6 - 07320 Saint-Agrève – France - pour la maintenance informatique et les missions suivantes :

Convention de dématérialisation des marchés publics en date du 12/12/2018,

- Gestion de service et d'espace de dématérialisation de documents administratifs et notamment de marchés publics,
- Maintenance des postes informatiques sur site et à distance.
- Maintenance du serveur sur site ou à distance,
- Maintenance du site informatique de la Commune,
- Stockage et sauvegarde des données.

En conséquence, Monsieur le Maire rappelle qu'en sa qualité de sous-traitant au sens du RGPD, le Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche doit respecter ce règlement concernant les données personnelles des personnes physiques qu'il est amené à traiter dans le cadre des missions qu'il effectue pour la Commune.

L'article 28 du RGPD impose qu'il soit conclu une convention entre le responsable du traitement (la Commune de Lavilledieu) et le Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche qui permette de s'assurer que ces derniers présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du présent règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

Monsieur le Maire propose donc de conclure une convention avec le Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche visant à garantir le respect des obligations imposées par le RGPD.

Monsieur le Maire demande à être autorisé à signer la convention susmentionnée avec le Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et statué, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER sans réserve l'exposé du Maire de la Commune de Lavilledieu ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention avec le Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche ainsi annexé ;
- **D'AUTORISER** le Maire de la Commune, à signer le projet de convention avec le Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche selon le projet ci-joint ;
- **D'AUTORISER** le Maire de la Commune à effectuer toutes démarches et d'accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

<u>Délibération n°17</u>: Demande de subvention à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas pour changer l'éclairage de la salle du Conseil municipal et de l'ALSH.

Le Maire informe le Conseil municipal que deux nouveaux devis ont été transmis à la CCBA afin de bénéficier d'une aide dans le cadre de l'action n°4 du TEPCV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- de solliciter une subvention de 707.00 € auprès de la CCBA,
- d'approuver le plan de financement suivant :

	<u>Dépenses</u>
Devis DSP éclairage A.L.S.H.Devis DSP éclairage Salle du Conseil municipal	1 656.00 € 700.00 €
TOTAL HT	2 356.00 €
TVA 20 %	471.20 €
TOTAL TTC	2 827.20 €

- Subvention SDE 07 50 % du total HT
- Subvention CCBA 30 % du total HT
- participation de la Commune

<u>Recettes</u>
1 178.00 €
707.00 €
942.20 €
2 827 20 €

TOTAL 2 827.20

Délibération n°18: Recours au service de remplacement des personnels administratifs

Monsieur le Maire informe de l'existence de ce service auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDGFPT07) et ce conformément à l'article 25 de la loi n°84.53 du 26.1.1984 modifiée.

Le but étant de permettre aux collectivités de remédier aux absences momentanées des agents ou de faire face à un surcroît de travail.

Ce service, composé d'une équipe d'agents non titulaires de droit public, peut intervenir dans la limite de l'article 3 alinéas 1 et 2 de la loi n°84.53 du 26.1.1984 :

- Au titre de l'article 3-1er alinéa :

- congé de maladie,
- . congé de maternité, parental, de présence parentale,
- . autorisation de travail à temps partiel,
- . pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

- Au titre de l'article 3-2ème alinéa :

. pour un besoin occasionnel ou saisonnier (ex : remplacement de congés annuels, surcroît de travail...).

Pour ce faire, tout recrutement doit transiter par le CDGFPT07 qui effectuera l'ensemble des tâches administratives (établissement convention, contrat de travail, rémunérations, déclarations de charges administratives...).

Le coût de ce service qui sera facturé à la Commune de Lavilledieu par le CDGFPT07 comprendra :

- le traitement brut indiciaire de l'agent non titulaire (qui ne pourra pas être supérieur au traitement de l'agent remplacé) ainsi que les charges sociales y afférent.
- le supplément familial si l'agent peut y prétendre.
- l'assurance « risques statutaires » des agents non titulaires souscrite par le CDGFPT07,
- l'indemnité compensatrice de congés annuels non pris du fait de l'administration,
- le régime indemnitaire, ainsi que les charges sociales qui en découlent, si la collectivité a demandé par écrit au CDGFPT07 que l'agent en bénéficie,
- le paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par l'agent à la demande de l'autorité territoriale avec information préalable du CDGFPT07,
- les frais de gestion s'établissant à 10% des sommes totales ci-dessus détaillées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation d'un personnel non titulaire doit être signée entre la collectivité et le CDGFPT07.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve les termes de la convention d'affectation avec le CDGFPT07,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement des personnels administratifs du CDGFPT07,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune de Lavilledieu.

INFORMATIONS DIVERSES:

- Jean TALLON informe:

- le tracé du projet d'assainissement de Bayssac s'affine progressivement après les contacts avec les propriétaires des terrains. Les travaux commenceront avant l'été.

- Sylvie CROS annonce:

- les remerciements de l'ADAPEI IME de Lalevade pour la subvention allouée au profit de 2 enfants villadéens.
- le 17 mars: BMX 2ème manche AURA/sud.
- le 23 mars à 14h30 : Carnaval des écoles.
- les 6 et 7 avril : Anim' créa organise son marché de créations artistiques à la salle des Associations.
- une commission spéciale va être créée pour l'aménagement du jardin public.

- Jean-François DAGIER fait part de quelques dates :

- 30 mars : Pétanque, rencontre des 2 équipes du club.
- 20 avril : Journée solidarité avec le stand « Barry Pétanque ».
- 22 juin : 12 heures de concours avec les 24 jeunes de l'école de pétanque.
- un projecteur est grillé sur le terrain de boules et un banc a été arraché.

- Colette PASTRE rappelle que :

- 16 mars : Pièce de théâtre « Babysitter ».
- 19 mars : Cérémonie aux monuments aux morts, départ de l'église à 11 heures.
- le programme des animations estivales est bientôt prêt.

- Véronique OLIVER fait le recensement économique des 5 marchés publics signés en 2018 pour 1 101 517 € HT comprenant les travaux de voirie, du jardin public, d'assainissement divers, de Bayssac et l'exploitation de la station d'épuration.
- Le Maire, Gérard SAUCLES fait le point sur les dossiers suivants
 - l'audit pour la mise en conformité de la mairie au Règlement général de protection des données a été fourni. Les mesures à prendre sont en cours.
 - le planning du ramassage des encombrants par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA).
 - les résultats du diagnostic de l'église et du clocher font état de 640 000 € de travaux nécessaires. Par mesure de sécurité, les cloches vont devoir être arrêtées. Un programme de réparations va être élaboré.
 - le nouvel écran de projection de la séance de ce soir donne satisfaction à tous les élus présents.

Point sur la CCBA:

- Achat et aménagement de l'immeuble accueillant la crèche les « mini pouces » et le centre socio culturel « le Palabre » à Aubenas.

Intervention du maire de Lavilledieu qui s'étonne au vu du coût de l'opération qu'une réflexion sur la construction d'un bâtiment neuf n'ait pas été menée.

Le Maire indique que c'est le rôle de la collectivité de montrer l'exemple en matière environnementale.

Communication:

Chaque commune possède un référent « communication » à la CCBA, Lavilledieu en a deux : Sylvie Cros et Véronique Oliver

Une réunion a eu lieu pour harmoniser la communication de la CCBA au sein des 28 communes membres et afin d'identifier comment les communes communiquent sur la CCBA.

Il faut privilégier le site internet, le panneau lumineux, la presse locale.

Cela a amené le Maire de la commune de Lavilledieu à lancer une refonte du site internet qui est un vrai outil d'information et de communication.

La présente séance est ainsi levée à 23 heures 30. Fait et affiché à Lavilledieu, le 18 mars 2019.

> Le Maire Gérard SAUCLES